



REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

Préambule :

L'école Notre-Dame Ste Thérèse est un établissement catholique d'enseignement appartenant au groupe scolaire Notre-Dame de Châlons-en-Champagne constitué de 3 unités : l'école Notre-Dame Ste Thérèse, l'école Notre-Dame en centre-ville et du collège Notre-Dame qui visent par leurs projets commun et respectifs le développement intégral de chaque enfant.

Nous avons à cœur que tout le monde puisse venir y travailler avec joie, aussi nous vous remercions de vous référer à ce « mode d'emploi » afin de faciliter la bonne organisation de la vie scolaire de votre/vos enfant(s).

PRESENTATION

Cheffe d'établissement des écoles Notre-Dame Ste Thérèse et Notre Dame : Madame LE GALL

Président APEL : Monsieur NONO TCHEMBENG

Président OGEC : Monsieur NOIRVACHE

VIE CHRETIENNE

Notre école est une école catholique. Un temps de culture catholique et d'éveil à la foi est assuré sur le temps scolaire. De même, un temps de catéchisme est proposé à ceux qui souhaitent entrer dans la foi.

La préparation des sacrements s'effectue sur la paroisse. L'école vous transmettra les informations dès le début de l'année.

ORGANISATION DE LA SEMAINE PAR CLASSE ET PAR NIVEAU

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
TPS-PS Aidée par	Mme Pelleger Mme Ancelin Cindy	Mme Pelleger Mme Ancelin Cindy	Mme Pelleger Mme Ancelin Cindy	Mme Pelleger Mme Ancelin Cindy
MS-GS Aidée par	Mme Barbier Mme Alex Corinne	Mme Barbier Mme Alex Corinne	Mme Barbier Mme Alex Corinne	Mme Barbier Mme Alex Corinne
CP-CE1	Mme Sourd	Mme Sourd	Mme Sourd	Mme Sourd
CE1-CE2	Mme Bouquemont	Mme Pastrès	Mme Pastrès	Mme Pastrès
CM1-CM2	Mme Goyard	Mme Goyard	Mme Goyard	Mme Bouquemont

Post surnuméraire en langage les mardis et jeudis : Mme Marchand

Mme Schoutteten et Mme Lemaigre sont professeurs spécialisées du réseau Marne Sud.

ACCUEIL

L'école Ste Thérèse accueille les enfants à partir de 3 ans jusqu'en CM2 les lundis, mardis, jeudis et vendredis suivant le calendrier distribué à chaque début d'année.

L'école ouvre ses portes **entre 8H20 et 8h30 pour le matin et entre 13H20 et 13h30**. Les enfants doivent être déposés impérativement entre ces horaires. Les portes sont refermées en dehors de ces horaires pour la sécurité de vos enfants.

L'entrée principale de l'école est située rue du Docteur Hamm.

Sur les temps de garderie où pour toutes entrées et sorties exceptionnelles, l'entrée se fait par le portail avenue du 29 Août 1944.

II EST IMPERATIF DE RESPECTER CES HORAIRES.

	Horaires de classe MATERNELLE	Horaires de classe ELEMENTAIRE
MATIN Ouverture du portail à 8h20	8H30-11H30	8H30-11H35
APRES MIDI Ouverture du portail à 13h20	13H25-16H30	13H30-16H35

Seuls les parents des élèves de maternelle, accompagnent leurs enfants jusqu'à l'entrée de la classe et reviennent les chercher en classe.

Les enfants de maternelle attendent les aînés avec leur parent à l'extérieur de l'école.

Le matin à 8h20 ainsi qu'à 13h20, les professeurs sur la cour, **sont de surveillance**, aussi pour toute information urgente, merci d'envoyer un message via Ecole Directe.

A 11h35 et à 16h35, les élèves d'élémentaire que l'on vient chercher, sont attendus sur le trottoir devant l'école. A partir du CE2, ils peuvent être autorisés à sortir seuls, une autorisation écrite sera demandée. Pour une question de sécurité, lors des temps d'entrée à l'école, nous vous demandons d'accompagner vos enfants jusqu'au portail (**les « arrêts-drive » nous semblent très dangereux**).

LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Conformément aux instructions officielles de l'éducation nationale, l'école organise le soutien scolaire pour remédier aux difficultés d'apprentissage des élèves ou soutenir un projet de classe. Les horaires sont sur le temps du midi de 11h40 à 12h10.

GARDERIE DU MATIN

Une garderie du matin est assurée à partir de 7h30 jusqu'au temps de classe sur ou sans inscription.

ETUDE

L'étude est proposée de 16H45 à 17h45. Un temps de goûter est prévu. Les sorties auront lieu de manière préférable à 17H45. L'école ferme ses portes à 18h au plus tard. Merci de respecter scrupuleusement cet horaire.

CANTINE

L'école propose un service de restauration de la maternelle au CM2. C'est Madame Sandrine Brié qui est responsable du service de réchauffe.

Les inscriptions exceptionnelles sont à effectuer via le forms envoyer le mois précédent et jusqu'au 17 du mois (commande transmise le 18 du mois précédent à notre fournisseur).

Le temps du repas est un temps de convivialité et de calme. Les élèves bénéficient d'un temps conséquent pour déjeuner puis un temps de jeux (en salle d'ateliers ou à l'extérieur) avant le retour en classe. Un règlement de cantine a été mis en place avec les élèves.

Tous les parents reçoivent des codes **Ecole Directe** en début d'année afin de communiquer directement :

- **Avec le professeur de leur(s) enfant(s)** pour tout ce qui est relatif à l'absence, au comportement et à la vie quotidienne et tout ce qui concerne l'évolution des élèves dans leurs apprentissages (informations absences, études exceptionnelles). Les professeurs reçoivent sur rendez-vous.

Le professeur reste la principale référente ou pour des raisons plus urgentes vous pouvez vous tourner vers Mme Pastrès.

- **Avec le service comptabilité**, pour toute demande concernant le relevé de facturation ou signaler tout changement de fréquentation de services périscolaires **au 03 26 64 29 22.**

Pour joindre Mme Le Gall : vous pouvez contacter l'école par téléphone en précisant l'objet de votre demande :

- le numéro de l'accueil du Groupe Scolaire : **03 26 64 29 22**
- ou par la boîte mail administrative contact@ndp51.com (objet du mail : à l'attention de Mme Le Gall)

Pour joindre l'A.P.E.L : pour tout ce qui concerne les manifestations liées à l'école, pour toute demande d'adhésion à l'APEL ou pour donner « un coup de main ». Vous pouvez contacter l'association à l'adresse suivante : apelstetherese.chalons@gmail.com

REGLES DE VIE

Pour le bon fonctionnement de notre établissement, la présence régulière des enfants est indispensable aux apprentissages sur toute la période scolaire du 1 septembre 2025 au 3 juillet 2026

Quelques règles sont à respecter impérativement :

1- Les absences :

- ❖ **Toute absence doit être signalée et justifiée le jour même sur Ecole Directe.**
Les professeurs doivent rendre des comptes sur la présence de chaque élève à la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale.
- ❖ **Toute absence prévue à l'avance doit être soumise par mail à la directrice.**
L'école est tenue de suivre l'assiduité des élèves.
- ❖ Pour les enfants allant au CMPP, chez l'orthophoniste ou autre, merci **d'avertir le professeur dès le début de la prise en charge**, de sonner et à l'ouverture et d'aller chercher votre enfant.

2- Règles Générales

- ❖ **Tout changement de situation** (adresse, téléphone) doit être signalé via l'onglet vos informations sur Ecole Directe + prévenir le professeur de votre enfant.
- ❖ Nous vous invitons également à nous transmettre rapidement toute difficulté rencontrée à la maison ou à l'école afin d'assurer la continuité du bien-être de vos enfants.
- ❖ Afin d'éviter tout risque, **la prise de médicament n'est pas autorisée** à l'école : Merci de garder votre enfant à la maison OU de prévoir avec le médecin, une posologie adaptée.
- ❖ Les enfants devront être munis de vêtements pratiques **et adaptés à la classe**, **marqués à leur nom.**
En cas de fortes chaleurs, nous rappelons que les shorts et jupes doivent être à une longueur

**décence (repère : juste au-dessus du genou. Les hauts à fines bretelles sont interdits à l'école).
Le ventre doit être couvert. Pour des raisons de sécurité, les claquettes et tongs sont interdites.**

- ❖ Lors des séances de sport, les enfants doivent être habillés de manière adaptée selon l'emploi du temps propre à chaque classe. La motricité en maternelle a lieu tous les jours. (Éviter les jupes/robes serrées et les grosses pinces dans les cheveux)
- ❖ Pour des raisons évidentes, les bijoux ne sont pas conseillés et les appareils connectés sont interdits à l'école qui ne saurait être responsable en cas de perte.
- ❖ Tout objet ou jouet, dangereux ou coûteux sera confisqué et remis aux parents. L'école met à disposition des jeux de cour lors des temps de récréation.
- ❖ Le passage aux toilettes se fera de préférence en début et fin de matinée
- ❖ Les collations du matin doivent rester exceptionnelles et en accord avec l'enseignant de la classe. (Fruit, barre de céréales). La collation ne doit pas être partagée pour des raisons de sécurité.

IMPORTANT

▪ **Seules les professeures, la cheffe d'établissement et le personnel de l'école sont habilités à régler les différends entre les élèves au sein de l'établissement. En aucun cas, les parents ne doivent intervenir auprès des enfants pour régler un litige. Bien entendu, un retour vous sera fait par la suite.**

DISCIPLINE ET SANCTION

A l'école Notre Sainte Thérèse, chaque enfant doit trouver un climat bienveillant, serein et fraternel favorisant les apprentissages. Il doit y apprendre et respecter les valeurs et les règles républicaines.

- une attitude polie et courtoise
- le respect de soi-même et des autres
- un comportement non-violent et tolérant
- de l'honnêteté et de la franchise
- de l'investissement dans le travail

Ainsi, en cas de non respect de ces règles, des sanctions pédagogiques pourraient être appliquées :

- un travail de réflexion
- une tâche réparatrice
- une suspension ponctuelle du droit d'utiliser un matériel particulier (ballon par exemple)
- une éviction temporaire de la classe
- l'envoi d'avertissement(s) écrit(s) à la famille
- la réunion d'un conseil d'enseignants et d'un représentant de l'A.P.E.L qui pourrait décider d'une exclusion définitive ou de la non-réinscription de l'élève.

Les sanctions peuvent être données par les professeurs, le personnel de l'école ou la cheffe d'établissement, et sont valables pour le temps scolaire et périscolaire **(un enfant peut être exclu temporairement ou définitivement de la cantine, des garderies ou de l'étude).**

Les parents s'engagent dans le respect de ces règles : c'est pourquoi, ils doivent être en accord avec le projet éducatif et le règlement intérieur de l'école. Ils signent chaque année un contrat de scolarisation. Dans le cas contraire, la direction se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription de leur(s) enfant(s) ou de l'(es)exclure.